

VILLE DE NYONS

N° 88 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **Théâtre de Bagatelle** située à CARPENTRAS (84200), au 207, chemin de la Ste Famille, représentée par Jean-Marie GIRAUD, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour le droit d'exploitation du concert de « **TRIO GAINSBURG BIRKIN** », dans le cadre de Festiv'été, le **Mardi 11 Aout** à **21h**, sur la **Place Jules laurent** -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à « **Théâtre de Bagatelle** » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
1500 € TTC (mille cinq cent euros) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 13 juillet 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

Pour le Maire empêché
la première Adjointe
Aurélie LOUPIAS

